

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012

Séance du 30 janvier 2012

L'an deux mille douze, et le trente du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. FARDOU. ACQUIER. LUGOU. GARRABET. COQUET. MOUREAUX. FORT. DEJEAN. BOUBE. DELMAS. VAUGELADE. DE FERRAN. AMBROZIO. RIBES. MURER. PIERALLI. STRAGIER. MONIER. DELBREIL. BALMARY. BARROSO.

Date de la convocation :
23 janvier 2012

Excusés : VELLA pouvoir à GARRABET
DE BILLERBECK pouvoir à DEJEAN
ESCUDIER pouvoir à MOUREAUX
DULME pouvoir à PIERALLI

Absent : PAGES. HONTANS. LACANAU.
Secrétaire : COQUET

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

Mme le Maire présente ses vœux à l'assemblée.

Point ajouté à l'ordre du jour : délibération n° 5 – DETR 2012

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2011

Mme le Maire propose au vote de l'assemblée le procès verbal de la séance du 14 décembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

RESEAUX SIVOM

2012 – 01– SMEA – transfert de compétence supplémentaire

Les communes du SIAEP de Grisolles ont accepté la modification des statuts du syndicat qui permettra à la commune de Fronton de transférer une partie de sa compétence eau potable au SMEA 31. Cette modification doit être validée par un arrêté inter-préfectoral qui, au jour où nous imprimons ces documents, est en cours de signature. Le SMEA a fixé son conseil syndical le 2 février 2012 et inscrit à l'ordre du jour le transfert de compétence supplémentaire de notre commune. Il convient donc que la décision de la commune se situe entre l'arrêté inter-préfectoral daté du 30 janvier 2012 et l'acceptation par le SMEA.

Il est donc proposé au conseil de transférer la compétence complémentaire transport et stockage de l'eau potable. Le réseau resterait de la compétence de la commune. Les interventions, réparations, facturation... seront gérées par le SMEA sous la forme d'une convention.

M Lugou ajoute que cette décision, prise dans les délais du SMEA, évitera de prévoir un avenant pour une petite prolongation du marché.

Il précise que la compétence transport concerne la canalisation en diamètre 300 qui alimente la commune à partir du château d'eau des Hébrails. La compétence stockage concerne les deux réservoirs.

Délibération :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 30 septembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

- o B.3 : Traitement des eaux usées
- o C : Assainissement non collectif
- o D.1 : Eaux pluviales

Madame le Maire rappelle que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte doté, outre les compétences liées à des domaines pour lesquelles la commune a adhéré, des compétences suivantes dans le domaine de l'eau potable :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable

A.2 : Transport et stockage d'eau potable

A.3 : Distribution d'eau potable

Madame le Maire rappelle qu'en matière d'eau potable une partie de la commune est alimentée par le Syndicat des eaux de la région de Grisolles qui a récemment précisé ses statuts pour acter notre adhésion partielle. Elle rappelle que, lors de la création du syndicat mixte, un transfert de compétence dans le domaine de l'eau potable avait été envisagé et rendu impossible compte tenu de l'imprécision de ces statuts.

Madame le Maire expose que, compte tenu des enjeux importants en matière d'eau potable et des compétences du Syndicat mixte en la matière, le transfert des compétences liées à l'eau potable au SMEA 31 sur la partie de territoire ne relevant pas de la compétence du Syndicat des eaux de la région de Grisolles est maintenant possible.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du syndicat mixte, un transfert de compétences complémentaires peut être opéré à tout moment par un membre du syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du syndicat mixte.

Par conséquent, Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne la compétence complémentaire suivante :

- A.2 : Transport et stockage d'eau potable

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide :

1° - De transférer au syndicat mixte la compétence complémentaire suivante :

- A.2 : Transport et stockage d'eau potable

2° - De donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 --contre : 0

2012 – 02– SIVOM – modification des statuts

Délibération :

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'adhésion au 1er janvier 2011 de la commune de Saint-Jory à la communauté Urbaine de Grand Toulouse nécessite la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple – ordures ménagères. A cette occasion, il convient aussi d'acter le retrait des communes de Gargas et Saint-Sauveur qui ne sont plus rattachées administrativement au SIVOM de Fronton depuis l'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2010 qui délimite le périmètre.

Le Conseil Syndical a accepté, par délibération du 7 décembre 2011, la modification de l'article 1 des statuts comme il suit :

"En application des dispositions du CGCT et notamment des articles L 5211-5 et suivants et L 5212-1 et suivants, il est créé entre les communes de Fronton, Bouloc, Castelnau d'Estretfonds, Saint-Rustice, Vacquiers, Villaudric, Villeneuve-les-Bouloc, canton de Fronton, arrondissement de Toulouse – département de la Haute-Garonne, un syndicat intercommunal dont l'objet est défini à l'article 2 ci-après".

Le Conseil Municipal de Fronton, ouï l'exposé de Mme le Maire, approuve la modification de l'article 1 des statuts du SIVOM de Fronton tel qu'annexée à la présente délibération..

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 --contre : 0

2012 – 03 - Téléphonie mobile – bail avec Free Mobile

Comme cela a été évoqué lors du dernier conseil municipal, l'opérateur Free a obtenu la 4ème licence d'exploitation en téléphonie mobile. Inéo, en charge du déploiement dans notre secteur a étudié 3 sites possibles.

Nous avons confirmation que si les trois sites sont acceptés d'un point de vue radio, le château d'eau de la route du Terme a plus particulièrement retenu leur attention.

Free propose à la commune d'installer une antenne de relais de téléphonie mobile sur ce réservoir avec un bail de 12 ans et un loyer de 6000 €/an.

Le commune souhaite que l'accès aux équipements techniques se fasse exclusivement par l'extérieur dans le respect des mesures préconisées par le plan Vigipirate.

Ce château d'eau accueille les antennes de Bouygues, celui de la route de Castelnaud celles de SFR et d'Orange.

Le bail avec Free, comme celui des trois autres opérateurs, sera transféré au SMEA 31.

Mme Stragier : le bail ne prévoit pas de révision ?

Mme Champagnac : le projet de bail prévoit une indexation sur l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

M Balmay : peut-on connaître le montant du loyer versé par les autres opérateurs ?

Mme Champagnac : Orange :4977 € ; Bouygues :3859 € ; SFR : 4010 € ; et maintenant Free pour 6 000 €. Ces montants seront dorénavant perçus par le SMEA. Le compte 70323 du budget communal sera donc amputé de 19 000 €.

M Pieralli : les loyers seront perçus par le SMEA car les relais sont positionnés sur les châteaux d'eau ?

Mme Champagnac : en effet. On les retrouvera dans le budget analytique de l'eau su SMEA en recettes.

Délibération :

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la société Free Mobile qui souhaite, dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile et de son obligation de couverture du territoire, implanter une antenne relais de téléphonie mobile sur la commune de Fronton. Le choix d'implantation de l'opérateur est fixé sur le réservoir d'eau potable de la route du Terme - parcelle D 574.

L'opérateur propose un bail de 12 ans assorti d'un loyer annuel de 6000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire,

- accepte le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur le réservoir d'eau potable situé route du Terme – parcelle D 574,
- accepte le projet de bail qui régira les rapports entre la commune de Fronton et la société Free Mobile pour une durée de 12 années,
- accepte le montant du loyer fixé à 6000 € par an,
- autorise Mme le Maire à signer le bail et l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette implantation,
- dit que l'accès aux équipements techniques installés sur le réservoir devra se faire exclusivement par l'extérieur.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 --contre : 0

2012 - 05 – DETR programme 2012 - assainissement

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme D.E.T.R. 2012. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Pourradel.

Dépenses :	travaux de réseau HT	463 789,52 €
Recettes :	subvention D.E.R.T. 50 %	231 894,76 €
	part de la collectivité (autofinancement ou emprunt)	231 894,76 €
	Montant total	463 789,52 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve le projet d'extension du réseau de collecte d'assainissement chemin de Pourradel,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2012 d'un montant de 231 894,76 €.
- s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 --contre : 0

PERSONNEL COMMUNAL

2012 - 04 – Modification du tableau des effectifs de la collectivité

Création de :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet (35 h), suite à réussite au concours d'un agent.

Suppression de :

- ▲ 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- ▲ 2 postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet
- ▲ 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 10h/35 h
- ▲ 11 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- ▲ 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à 20h30/35h
- ▲ 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 23 h/35 h
- ▲ 2 postes de gardien de police municipale à temps complet

Ces postes sont vacants depuis que les agents, par promotion interne ou concours, occupent des postes d'un grade plus élevé.

Mme Champagnac ajoute que le tableau des effectifs sera donc purgé de ces postes gelés mais afin de ne pas pénaliser la collectivité dans ses recrutements futurs, le tableau n'a pas été purgé de tous les postes vacants. Un poste de chaque catégorie a été laissé vacant de façon à permettre un éventuel recrutement direct ou l'avancement..

Pour les postes à temps non complet, il s'agit de postes libérés par des agents partis en retraite et pour lesquels le temps de travail a été recalculé pour mieux coller à la réalité.

Délibération :

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité ainsi qu'il suit :

Création de :

- ▲ 1 poste d'animateur territorial, suite à réussite au concours, à temps complet (35 h),

Suppression de :

- ▲ 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- ▲ 2 postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet
- ▲ 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 10h/35 h
- ▲ 11 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- ▲ 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à 20h30/35h
- ▲ 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à 23 h/35 h
- ▲ 2 postes de gardien de police municipale à temps complet

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire

- ▲ accepte de créer et supprimer les postes tels qu'indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2012.
- ▲ dit que les crédits seront ouverts au BP 2012,
- ▲ autorise la modification du tableau des effectifs de la collectivité.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 --contre : 0

M Pieralli : à l'instant, nous venons de terminer l'ordre du jour, y a t-il une raison particulière à ce que le conseil municipal soit convoqué à 18 h 30 ?

Mme Champagnac : il n'existe aucune règle qui fixe l'horaire. Nous avons une urgence : le transfert au SMEA.

M Pieralli : mais pourquoi pas 20 h 30 ? les élus salariés ont dû prendre des mesures particulières pour être là à 18 h 30. Cela provoque des problématiques. Les heures de décharge d'élus sont pour certains difficiles à obtenir.

Mme Champagnac : j'entends vos contraintes, mais c'est exceptionnel cela ne s'est produit qu'une fois en 3 ans et demi et ne se reproduira pas sauf urgence. Cette fois il n'y avait pas d'autres possibilités dans le semaine.

M Lugou : il faut savoir que je dois arriver en réunion au SMEA le 2 février avec la délibération.

M Pieralli : en se réunissant à 20 h 30, la délibération serait aussi arrivée le 2 février.

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme D.E.T.R. 2012. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Pourradel.

Dépenses :	travaux de réseau HT	463 789,52 €
Recettes :	subvention D.E.R.T. 50 %	231 894,76 €
	part de la collectivité (autofinancement ou emprunt)	231 894,76 €
	Montant total	463 789,52 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve le projet d'extension du réseau de collecte d'assainissement chemin de Pourradel,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. 2012 d'un montant de 231 894,76 €.
- s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Résultat du vote :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 --contre : 0

INFORMATIONS DE MME LE MAIRE

Mme le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

▲ **Dossier Salomon JOSEN c/COMMUNE de FRONTON**

Monsieur Salomon JOSEN a présenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse une requête tendant à prononcer la suspension de l'arrêté en date du 3 novembre 2011 accordant un permis de construire n° 031202 11S0044 à M. et Mme Vaugelade Bruno et Patricia, référé suspension n°1105748-3 , requête au fond n° 1105747. Par décision du Maire, la défense des intérêts de la commune a été confiée à Maître Gilles Magrini avocat au barreau de Toulouse qui défend la commune dans les affaires d'urbanisme.

Mme Champagnac : l'audience en référé s'est tenue le 11 janvier 2012 et le juge a débouté Monsieur Josen. Nous attendons donc le jugement au fonds

Mme Stragier : de quelle façon la commune est-elle touchée ?

Mme Champagnac : la commune délivre les permis de construire, c'est donc une affaire M. Josen contre la commune de Fronton et non comme cela a été écrit, maladroitement ou pas, dans votre site : "Josen/Vaugelade".

Mme Stragier : pouvez-vous nous en donner un peu plus, juste pour comprendre ?

Mme Champagnac : M. Josen conteste la hauteur d'un mur qu'il qualifie de clôture, le crépis des parpaings... mais la notion d'urgence n'étant pas remplie il a été débouté en référé. Le jugement interviendra dans une deuxième temps.

Mme Stragier : cette affaire n'est donc pas finie ?

Mme Champagnac : cette affaire sera traitée de façon identique à d'autres comme celle avec l'association Nature par exemple.

M Pieralli : pourquoi la commune est-elle attaquée ?

Mme Champagnac : elle est attaquée car elle a délivré, je viens de vous le dire, le permis de construire. Ce n'est pas la première fois qu'un permis est attaqué.

M Balmory : c'est le contenu du permis qui est attaqué ?

Mme Champagnac : faisons confiance à la justice, ce n'est pas une affaire privée. On ne s'étonne plus de ces pratiques, de plus en plus de permis sont aujourd'hui déferés. Par contre je vous demanderai d'écrire dans votre site : affaire Josen contre commune de Fronton.

Mme Stragier : c'est la constitution du dossier de permis de construire qui pose problème à M. Josen.

Mme Champagnac : comme tout citoyen, ce monsieur a le droit de considérer que ce permis ne convient pas, la commune se défend et la justice statuera.

M Pieralli : il est légitime que la commune se défende. On veut simplement comprendre pourquoi la commune est attaquée. Dans chaque permis ou chaque déclaration préalable il y a la durée d'instruction et la durée administrative ? C'est donc dans cette dernière durée que le permis a été attaqué.

M Balmory : le permis respectait-il bien les règles du P.L.U. ?

M Fardou : c'est en particulier la hauteur du mur et le crépis fait depuis qui sont attaqués. Il suffira maintenant de crépir la partie arrière et donc d'accéder au mur.

Mme Stragier : je pense qu'il n'y a pas de problème de ce côté là.

Immeuble 25 rue de la République

Mme Champagnac : la maison inoccupée au 25 de la rue de la République présente un danger au niveau du pignon en terre qui menace de s'effondrer. La commune, alertée par les riverains qui confirment la position de la commune, a engagé la procédure de péril imminent. Elle a saisi le Tribunal Administratif pour la nomination d'un expert. M. Turcato a été nommé sous 24 heures et est intervenu pendant les fêtes. Son rapport en date du 3 janvier 2012 préconise la démolition du toit, du pignon et la pose d'un bac acier. Si l'expert n'a pas mentionné de délais dans son rapport, il a souligné l'urgence.

La situation est complexe, le propriétaire est en cours de vente de cet immeuble et ne veut rien faire. Le futur propriétaire ne veut pas s'engager car il n'est pas encore propriétaire.

M Balmery : il est question d'un bac acier ?

M Garrabet : il s'agit d'une toiture provisoire qui permettra, après enlèvement du toit d'origine, de protéger les planchers du bâtiment.

Mme Champagnac : une rencontre a été organisée entre le propriétaire, le futur propriétaire en présence de maître Magrini. Une négociation est engagée. Le futur propriétaire a un projet sur ce bâtiment et sur le bâtiment voisin et il voudrait avoir l'assurance de la faisabilité de son projet avant de s'engager dans des travaux pour le 25 rue de la République. Nous avons saisi l'architecte des bâtiments de France qui a pris en considération l'urgence et viendra à Fronton en fin de semaine pour rechercher une solution.

Mme Stragier : où en est la vente ? Quelle est la date butoir ?

M Pieralli : a-t-on déjà anticipé ?

Mme Champagnac : oui, nous avons fait intervenir une entreprise spécialisée pour un devis que nous attendons demain.

M Pieralli : n'a t-on pas le pouvoir d'imposer ?

Mme Champagnac : nous avons connu un cas similaire en centre ville. Il faut savoir que si la négociation n'aboutit pas et que nous imposons les travaux, le propriétaire peut se porter défaillant et la commune devra assumer cette charge ou tout au moins en faire l'avance.

Mme Stragier : dans le cadre de la vente, ne peut-on prévoir de récupérer cette somme ?

Mme Champagnac : si la commune doit faire l'avance, elle mettra en œuvre les moyens de récupération. Le futur propriétaire semble ouvert à la négociation.

M Pieralli : si le propriétaire est défaillant et si le futur acquéreur dénonce la promesse d'achat, le problème restera entier. Nous commune, quelle est notre action ?

M Lugou : on démolira selon les prescriptions de l'expert et on se retournera contre le propriétaire.

Mme Stragier : la commune a-t-elle la possibilité de préempter, de faire les travaux et de revendre ensuite ?

Mme Champagnac : ce n'est pas notre rôle. Si l'ABF ne s'oppose pas, on pourrait trouver une solution favorable.

M Balmery : quel est le projet du futur propriétaire ?

Mme Champagnac : la réalisation d'appartements. Le projet porte sur le n° 25 mais aussi sur le bâtiment voisin. Le propriétaire avait un projet qu'il n'a jamais mené à bien. En résumé c'est une affaire compliquée avec probablement des dépenses en vue.

OMPCA

Mme Champagnac : M Marc Delacour a été recruté comme animateur de ville en contrat de 6 mois car, à ce jour, nous n'avons reçu aucun aval de nos trois partenaires financiers (Etat, Région et Département) et cela dure depuis un an. Ce n'est donc pas moi qui garde les dossiers dans les cartons, ils se gardent tout seuls. M Delacour travaille sur la première action qui sera la zone bleue avec l'association des commerçants et la Police Municipale mais aussi sur une réunion de présentation aux commerçants et artisans et sur le lancement des études prévues.

M Pieralli : dans tout ce que vous venez d'énumérer, vous n'avez pas parlé du comité de pilotage.

Mme Champagnac : ça vous intéresse ?

M Pieralli : oui la vie de la commune m'intéresse. Vous voulez que je vous en parle ? Vous voulez que je vous parle des articles 63 et 64 du règlement intérieur et de votre texte dans le droit d'expression du dernier bulletin municipal. Sachez que je me flatte d'être un marchand d'illusion.

Mme Champagnac : je n'ai cité aucun nom alors que vous vous ne vous privez pas. Vous me traitez régulièrement d'incapable, vous tronquez mes propos, vous annoncez des chiffres faux sans jamais les rectifier. Alors, s'il vous plaît pas, de concours de mauvaise foi.

M Pieralli : nous sommes aussi en droit de vous demander de nous faire parvenir votre texte.

Mme Champagnac : lors d'un dernier bulletin vous avez aussi fait un grand article sur la réforme des collectivités territoriales, cela non plus ne traite pas des affaires locales. C'est local ou c'est national ? C'est local. Alors pour moi aussi c'est local.

M Pieralli : sauf que dans le droit d'expression je ne vous ai jamais cité.

Mme Champagnac : mais moi non plus, vous avez tort, je ne parlais pas de vous, je ne vous ai jamais cité.

Mme Coquet : c'est rassurant que vous vous flattiez d'être un marchand d'illusion.

Mme Stragier : c'est mieux que de désillusion.

Mme Champagnac : à longueur d'année c'est vous qui faites de la politique. Il faut donc aussi accepter d'entendre des choses qui ne vous font pas plaisir, moi j'en entends toute l'année.

Intercommunalité

Le projet de statuts et de planning de création de la future CC du Frontonnais seront transmis demain aux élus par mail.

Mme Champagnac : ce projet de statut reprend la dénomination, le siège... et aborde les compétences.

L'aménagement de l'espace fait partie des compétences obligatoires avec le développement économique.

En compétences optionnelles on trouve :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- l'action sociale d'intérêt communautaire : il s'agira de créer des services qui existent déjà à Fronton. Notre Multi accueil sera ouvert aux autres communes.
- la politique du logement et du cadre de vie avec un Plan Local de l'Habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des logements d'urgence.
- la protection et la mise en valeur de l'environnement avec la collecte des déchets. Le SIVOM OM a vocation à être dissout. Les problèmes liés à la dissolution et à son impact ne sont pas réglés. Il y a donc beaucoup de travail à faire de ce côté là.
- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. En réunion nous avons évoqué la piscine, un projet que l'on pourrait qualifier d'arlésienne, une salle de spectacle alors qu'il existe le Bascula à Bruguières et, à ma demande, une cuisine centrale.

M Pieralli : très bien, une cuisine centrale et sur Fronton. On vous suit là dessus. Soyons fous, imaginons une cuisine Bio.

Mme Champagnac : la réflexion est déjà lancée sur le territoire mais il est nécessaire pour cela de développer les circuits courts et l'approvisionnement Bio. La Chambre d'Agriculture a aussi engagé une réflexion sur l'organisation de regroupement de producteurs pour l'approvisionnement sur plate-forme afin de centraliser.

Mme Stragier : dans cette organisation il ne faut pas oublier les petits producteurs.

Mme Champagnac : ce sera le rôle de la Chambre d'Agriculture et c'est donner une vraie chance aux petits producteurs d'avoir des parts de marché.

Le Bureau de l'emploi fait aussi partie de cette compétence optionnelle. Celui de Fronton est point d'appui de la MCEF. Il a donc un statut reconnu par un label Régional.

L'Office de Tourisme, peut-être arrivera-t-on ainsi à faire payer la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

M Pieralli : vous savez pourquoi. M le Maire aurait aimé que cet office s'appelle du Frontonnais et non de Fronton.

Mme Coquet : l'AOC c'est Fronton et non Castelnau, il ne peut pas le comprendre.

Mme Champagnac : l'office de tourisme repose sur l'image du vin et Fronton qui, après beaucoup de travail, a obtenu que l'AOC porte son nom.

M Ribes : changer les textes est aussi difficile que de changer les esprits.

- L'accueil des gens du voyage : cela concerne deux communes : Castelnau et Fronton et cela ne plaît pas forcément aux autres.

M Pieralli : les communes sont réticentes par ce qu'elles ont peur de ces espaces sur l'intercommunalité ?

Mme Champagnac : pour les gens du voyage, les projets sont coûteux et tous, par le biais de la taxe additionnelle, devront payer ces projets.

M Balmory : la crainte porte donc sur le coût.

Mme Champagnac : oui globalement, on paiera tous pour tout.

- La police intercommunale : tel que c'est écrit, Fronton continuera à assumer ses deux policiers et ses 2 ASVP et devra contribuer à une police intercommunale pour les communes qui n'en ont pas.

M Pieralli : le transfert n'est pas envisagé ?

Mme Champagnac : aujourd'hui ce n'est pas écrit comme cela.

- Une école de musique intercommunale : l'école est aujourd'hui une petite entreprise gérée par des bénévoles et qui ne pourra se développer en l'état car toute augmentation du nombre d'élèves aggrave le déficit.

Mme Fort : ce point de vue est partagé par les membres du bureau de l'association.

Mme Champagnac : pour toutes les compétences écrites, aucune étude financière n'a été réalisée. Derrière ces mots et ces belles intentions c'est le flou total. Je considère que nous avons des comptes à rendre aux Frontonnais.

La seule solution viable pour l'école de musique est l'intercommunalité mais cela ne plaît pas à tout le monde.

M Pieralli : comme pour la police intercommunale, cela sera une charge pour les petites communes certes mais les services seront de meilleure qualité.

M Acquier : mais il faudra que toutes les communes payent.

M Fort : l'argument de l'éloignement par rapport au siège de l'école de musique n'est pas valable car les cours sont "externalisables". On a intérêt à amener la culture et la musique en particulier où sont les élèves.

M Pieralli : la création de services dans l'intercommunalité sera créateur d'impôts mais si la population a un retour qu'il soit culturel ou autre ce sera un plus pour les habitants. Par contre, là où je vous suis, si la qualité est identique et l'impôt augmente il n'y aura pas d'intérêt pour la population. Prenons l'exemple d'une piscine. Si elle est créée sur l'intercommunalité, les impôts augmenteront mais la population disposera d'un équipement.

Mme Champagnac : à mon sens on a encore beaucoup de travail à faire. Des questions à se poser, des choses à régler sur les transferts avant de voter les statuts. Il n'est pas question de signer un chèque en blanc

M Pieralli : ça ne peut pas être un chèque en blanc car la loi va nous imposer ce regroupement.

Mme Champagnac : voyez, par exemple, l'ATD a été sollicitée depuis plusieurs mois mais à ce jour nous n'avons pas de réponse.

M Pieralli : vous l'aurez compris je ne vois que du "plus" à l'intercommunalité.

Mme Champagnac : de toute manière que vous soyez pour ou contre, c'est pareil, c'est la loi !

Pieralli : vous semblez plus frileuse que moi sur le sujet.

Mme Champagnac : les Frontonnais ont moins à attendre de l'intercommunalité que d'autres communes. Pendant plusieurs années ils devront contribuer par l'impôt, pour les autres communes et aucun service ne sera créé à Fronton car on les a déjà.

Mme Stragier : on va mutualiser les charges.

Mme Champagnac : si vous regardez un peu comment s'organisent les créations, vous verrez qu'en premier lieu on recrute du personnel, qu'ensuite on crée une belle maison de l'intercommunalité et enfin on se lance dans des études qui sont certes indispensables mais très coûteuses (schéma de la petite enfance par exemple avant de se lancer dans la construction de nouvelles crèches). Les débuts seront donc coûteux mais avec peu d'effets. Je crains cette dynamique coûteuse.

M Pieralli : c'est de la responsabilité du Président.

Mme Champagnac : à 35 autour de la table il ne sera pas tout seul à diriger. Il y a trois communes phare. Le Président sera certes à la tête mais en face il y aura des gens qui connaissent les dossiers.

Mme Stragier : a-t-on un planning ?

Mme Champagnac : pour information, les communes ont reçu il y a plusieurs mois un questionnaire sur la voirie très détaillé. A ce jour, 5 communes n'ont pas encore répondu. De même, seules 3 communes ont rendu dans l'été 2011 le diagnostic social. Il est donc difficile d'aller plus vite.

En Haute-Garonne, le SDCI n'a pas été établi. Le périmètre devrait donc être arrêté bientôt, probablement en mars après la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale prévue le 20 février 2012. Après il faudra délibérer sur les statuts, le périmètre, la représentativité, sujet sur lequel vous vous êtes abstenus.

M Pieralli : c'est trop facile, vous savez très bien quel est notre avis sur la représentativité.

Mme Champagnac : vous n'avez pas d'avis puisque vous vous êtes abstenus. Vous m'avez déjà vu m'abstenir moi !

Pour la création, certains souhaitaient en cours d'année. Dans une instruction aux Préfets, la DGCL et la DGFP précisent que la création en cours d'année est impossible. Qu'il faut distinguer la date de la création de la prise d'effet juridique et comptable. "en conséquence, sauf exception, la date de prise d'effet doit être fixée au 1er janvier de n+1 pour un arrêté préfectoral pris au cours de l'année n". Donc si l'arrêté de création est pris par le Préfet en mars 2012, la prise d'effet juridique et comptable devrait être fixée au 1er janvier 2013.

Pour la représentativité : c'est la proposition que je qualifierai de "à l'amiable" qui a été retenue, celle de Fronton était trop mathématique. Castelnau aura donc 6 délégués pour 5397 habitants, Fronton 7 avec 92 habitants de plus. Villaudric aura 3 délégués avec 1396 habitants quand Vacquiers avec 80 habitants de moins en aura 2. Ce calcul ne montre aucune logique de proportionnelle par rapport au nombre d'habitants.

M Pieralli : je ne peux pas vous laisser dire cela. Chaque conseil municipal est souverain dans sa commune il vote selon ses intérêts. Il ne peut pas y avoir d'arrangement à l'amiable. Les communes qui ont voté avaient les 4 tableaux de représentativité et ils ont choisi souverainement.

Mme Champagnac : oui, souverainement mais sans tenir compte de la population des communes. C'est que je qualifie d'accord à l'amiable d'autant qu'ils ont tous voté la même chose avec des écarts de représentativité injustifiables et surtout pas mathématiques.

M Pieralli : rappelons-nous, lors du vote sur le préambule en lien avec la déclaration de Rio, peu de communes l'ont retenu, pourtant toutes ont accepté le SCOT et le PADD. Un conseil municipal est souverain il ne peut y avoir d'arrangement.

Mme Champagnac : comment expliquez-vous alors que Villaudric ait 3 délégués et Vacquiers 2. Je prendrai à témoins les Frontonnais que ce calcul de représentativité favorise les petites communes au détriment des trois plus importantes qui recevront 70 % de la croissance. Puisque vous avez bien lu le SCOT, vous avez remarqué la

différence qui existe aujourd'hui. On n'a pas polarisé mais éparpillé. J'expliquerai donc que le vote souverain a été fait au détriment des Frontonnais.

M Balmary : que pensez-vous faire au sujet du vandalisme au terrain du lycée ?

M Garrabet : c'est difficile à maîtriser, c'est un phénomène qui se développe et qui navre autant les utilisateurs que la Mairie. Pour ce sautoir, j'ai rencontré un encadrant de l'athlétisme et nous allons essayer de rigidifier la protection.

M Balmary : peut-être faut-il réfléchir à investir une fois sur un système plus résistant. C'est une réflexion pour apporter une solution à ce phénomène.

M Garrabet : on ne va pas remplacer à l'identique mais comme je le disais rendre plus résistante la protection du sautoir et le déplacer pour dissuader d'autres mauvaises actions.

M Pieralli : sans vouloir paraître insistant, vous ne m'avez toujours pas dit à quel moment vous réunirez le Copil OMPCA.

Mme Champagnac : il faut attendre les projets et les réponses.

M Pieralli : vous ne pouvez pas dire que nous n'avons pas les projets.

Mme Champagnac : un projet ne vaut que lorsqu'il a un financement. Au Budget primitif, vous avez jugé l'enveloppe ouverte pour l'OMPCA trop faible. En fait on n'a rien pu réaliser. Je suis prudente et je n'inscris pas des dépenses que nous ne pouvons pas réaliser eet pas un sou n'a été dépensé.

Agenda prévisionnel :

- | | | | |
|-----------------|----------------------------|-----------------|----------------------|
| - 3 février | loto des écoles | - 12 février | Saint Vincent |
| - 4 février | Sainte-Barbe des Pompiers | - 11-12 février | concours club canin |
| - 10-11 février | invitation à la philatélie | - 26 février | loto Amis de Fronton |

Mme le Maire lève la séance à 19 h 55.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.